



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 721

DÉSIGNATION DE LA SELARL VERDIER BÉNOLIEL AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN COMPLÉMENT D'EXPERTISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de justice administrative,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de construction du centre culturel de Taverny, notifié en septembre 2004 et réceptionné le 13 juillet 2006,

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 24 février 2017 désignant Monsieur Claude LE BIGOT en qualité d'expert, dans le cadre de la procédure relative au centre culturel de Taverny (mise en jeu de la garantie décennale),

Vu le rapport de Monsieur Claude LE BIGOT, expert architecte en date du 15 février 2025,

Considérant le marché de construction du centre culturel de Taverny, notifié en septembre 2004 à l'entreprise titulaire ;

Considérant la constatation de plusieurs défauts d'étanchéité sur les toitures terrasse du centre culturel de Taverny ayant entraîné des dégâts des eaux et des infiltrations sur l'espace scénique ;

Considérant que le rapport d'expertise en date du 15 février 2025 ne permet pas, de manière explicite, de déterminer la répartition des responsabilités imputables aux parties ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251013-AR2025_721-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 15/10/2025

Publication le : 16/10/2025

Considérant qu'il est nécessaire qu'une requête en complément d'expertise soit déposée auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin d'obtenir une meilleure visibilité sur la répartition des responsabilités imputables aux parties ;

Considérant en conséquence, la nécessité de désigner un avocat pour représenter la commune et défendre ses intérêts ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La SELARL VERDIER BÉNOLIEL AVOCATS sise 86 rue Jouffroy d'Abbans à Paris (75017), représentée par Maîtres Laurent VERDIER et/ou Claire BÉNOLIEL est désignée dans le cadre d'une requête en complément d'expertise (mise en jeu de la garantie décennale du centre culturel de Taverny), destinée à être déposée auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 2 :

La convention d'honoraires est signée avec la SELARL VERDIER BÉNOLIEL AVOCATS.

Article 3 :

Le montant forfaitaire des honoraires est fixé à 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Les éventuelles prestations supplémentaires seront facturées selon le barème annexé à la convention d'honoraires.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 13 octobre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI